

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en radiodiagnostic

A.M. 17-11-2025

M.B. 28-01-2026

Le Ministre en charge de l'agrément des prestataires des soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Considérant que les Facultés de Médecine de l'Université catholique de Louvain, de l'Université libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés comme spécialistes en radiodiagnostic qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant que le Groupement des Unions professionnelles belges de Médecins spécialistes a proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés depuis au moins trois ans comme spécialistes en radiodiagnostic ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant qu'il convient de nommer des membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en radiodiagnostic,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en radiodiagnostic :

1° en tant que membres occupant des fonctions académiques, visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

Membres effectifs	Membres suppléants
-------------------	--------------------

Docteur COCHE Emmanuel	Docteure FELLAH Latifa
Docteur KIRCHGESNER Thomas	Docteure DUMITRIU Dana
Docteure SADEGHI MEIBODI Nilouphar	/
Docteure MADANI Afarin	/
Docteur MEUNIER Paul	Docteur TSHIBANDA Luaba
Docteur VALKENBORGH Christophe	Docteur DANTHINE Denis

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteur ALEXIS Frédéric	Docteure CLAES Anne-Sophie
Docteure ELENS Stéphanie	Docteur BRISBOIS Denis
Docteure DAENEN Bénédicte	Docteur SONTOU TCHOUTA Regis-Hervé
Docteur KADI Redouane	Docteur REGINSTER Pierre
Docteur GUDELJ Maxime	Docteur HENROTEAUX Denis
Docteur VANDE BERG Bruno	Docteur JORIS Jean

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 17 novembre 2025.

Le Ministre de la Santé, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,

Y. COPPIETERS